

Règlement du Restaurant Scolaire De NOGENTEL 2026-2027

Merci de lire attentivement et de respecter les consignes.

Le présent règlement régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

Le restaurant scolaire et son fonctionnement représentent un budget important pour notre commune.

Aussi, il est primordial que nous soyons tous rigoureux dans la gestion de la cantine et qu'ensemble nous apportions un service de qualité à nos enfants, tout en ayant la maîtrise la plus juste des dépenses.

Le temps du repas représente un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations. C'est dans cet esprit que ce règlement a été conçu et qu'il devra être accepté et respecté par chaque famille et enfant fréquentant le restaurant scolaire.

- ARTICLE 1 : Conditions

Le restaurant scolaire accueille tous les enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire de NOGENTEL.

Pour toutes réclamations ou informations, vous pouvez vous adresser au Service Cantine de la Mairie.

(☎ 07.84.13.89.96 – E-mail : cantine@nogentel.fr)

- ARTICLE 2 : Organisation du temps des repas

Après l'appel effectué par le personnel communal, les enfants sont pris en charge, de 11h30 à 13h20. Compte tenu de la capacité d'accueil et selon le nombre d'enfants, 2 services sont organisés mais peuvent être modifiés en cours d'année scolaire.

- ARTICLE 3 : Aliments

Les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire sont incités à goûter à tous les aliments qui sont servis.

En dehors de repas sans porc et végétarien, aucun régime spécifique (végan, sans gluten) n'est proposé.

Un repas pris sans réservation sera composé selon la disponibilité et le menu du jour.

Conformément aux règles sanitaires de la cantine, aucun repas extérieur ne peut être accepté (repas préparés par les parents, sandwichs etc.), hors PAI.

Régimes spéciaux en cas d'intolérance ou d'allergies : un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) doit être mis en place par le médecin scolaire.

- ARTICLE 4 : Médicaments

La prise de médicaments ne sera acceptée qu'en cas de maladie chronique grave et sur présentation d'un certificat médical accompagné d'une ordonnance.

- ARTICLE 5 : Tarif et Paiement

Le prix du repas réservé est fixé à 4.50 euros (tarif voté le 11 10 2022).

Le prix du repas pris sans réservation et à titre exceptionnel est fixé à 9.00 euros (tarif voté 04/2025)

Tarif spécifique P.A.I. est fixé à 1.20 euros (tarif voté 09/2025 – entrée en vigueur à compter du 01/11/2025)

Le paiement se fait, soit à réception de l'avis de somme à payer du Trésor Public, soit par prélèvement pour les familles ayant souscrit à ce mode de règlement. La facture disponible sur l'application « BL ENFANCE » en se connectant à votre compte « portail famille » est transmise uniquement à titre informatif.

- ARTICLE 6 : Réservations

Dans un souci de souplesse et afin de répondre au mieux aux besoins, l'outil « BL ENFANCE » est mis à disposition de chaque famille (en annexe un guide d'utilisation) pour effectuer et suivre vos démarches.

Aucune réservation ne sera faite par la mairie ou le service cantine.

• ARTICLE 7 : Modifications – ANNULATIONS OU RESERVATIONS

Pour toutes annulations ou nouvelles réservations, un délai de prise d'effet de 48h les jours ouvrés (hors samedi et dimanche) est appliqué de la manière suivante :

Demande du Lundi (avant 09h00), prise d'effet le Jeudi
..... *Mardi* *Vendredi*
..... *Jeudi* *Lundi*
..... *Vendredi* *Mardi*

Toute demande faite en deçà du délai de 48h sera automatiquement rejetée par le système.

IMPORTANT :

01/ Sorties scolaires – grèves – absence planifiée du professeur :

Ces événements étant prévus à l'avance par l'école, les parents doivent procéder à l'annulation dans l'application BL Enfance, il appartient à chaque famille, et non la mairie, d'effectuer ces modifications dans le délai imparti (48h).

02/ Absences imprévues du professeur :

Un accueil étant assuré par les personnels enseignants ou la mairie, si l'enfant ne reste pas à l'école et à la cantine, le repas ne sera pas déduit de la facturation.

03/ Absence(s) de l'enfant :

Seules les absences pour raison médicale ne seront pas facturées si et seulement si un certificat médical est transmis via BL Enfance. **Néanmoins, un jour de carence sera appliqué dans tous les cas et facturé en « absence ».**

• ARTICLE 8 : Discipline et responsabilité

Tout comportement dangereux ou irrespectueux sera immédiatement sanctionné par le personnel d'encadrement présent. Nous entendons par ces comportements :

- ❖ Mise en danger de l'intégrité physique d'un enfant ou de soi-même
- ❖ Coups violents répétés
- ❖ Violence verbale, insultes, moqueries répétées
- ❖ Intolérances, propos et/ou comportements déviants
- ❖ Irrespect et insolence envers un enfant ou un adulte
- ❖ Vol, dégradation volontaire
- ❖ Jeux avec la nourriture
- ❖ Cheveux longs non attachés

En cas de manquement grave ou répété à la discipline, le Maire entreprendra, en liaison avec l'école, une démarche auprès des parents.

Suite à trois avertissements, la sanction d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Toute détérioration grave des biens communaux imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Les jouets et cartes de jeux (ou cartes de collection) personnels ne sont pas autorisés. Le personnel ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de détérioration.

Les parents responsables de l'enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle qui est citée dans le présent règlement.

Le Maire, Régis BUREL.

